

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 3 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 7 juillet 2015 établissant la liste des variétés classées de vigne à raisins de cuve

NOR : AGRT1815472A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, notamment son article 81 ;

Vu le règlement (CE) n° 607/2009 de la Commission du 14 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil en ce qui concerne les appellations d'origine protégées et les indications géographiques protégées, les mentions traditionnelles, l'étiquetage et la présentation de certains produits du secteur vitivinicole, notamment son article 62 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article D. 665-14 ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2016 modifié établissant les modalités de classement des variétés de vignes à raisins de cuve ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2015 modifié établissant la liste des variétés classées de vigne à raisins de cuve ;

Vu l'avis du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées (section vigne) en date du 14 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil spécialisé pour la filière viticole de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la pêche (FranceAgriMer) en date du 17 octobre 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le tableau figurant au *a* de l'annexe de l'arrêté du 7 juillet 2015 établissant la liste des variétés classées de vigne à raisins de cuve est complété des lignes suivantes, insérées selon l'ordre alphabétique :

Carignan gris G	
Raisaine B	

La liste actualisée des variétés mise à jour est publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (BO Agri) :

http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-ea09a29f-91b4-4fd7-aef6-c5f8d37f8026.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 décembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
*L'ingénieur en chef des ponts,
des eaux et des forêts,*
T. GUYOT